

A R R E T E

\*\*\*\*\*

Règlementant l'accès et l'occupation  
du site de la Plage des Peupliers

Le Maire de la Commune de *Lanobre*,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2212.1 et suivant, L 2213.4 à L 2215.3,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 362-1, L 362-8, R 362-1, R362- 5,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 à L1332-9 et D 1332-3,

VU le Code la Route,

VU le Code Forestier et notamment l'article R 163-6,

VU le Code pénal et notamment les articles R 610.5 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer l'accès au site de la plage des Peupliers,

CONSIDERANT l'absence périodique de surveillant de baignade sur le site,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 zones distinctes pour les activités de baignades et de pêche afin qu'elles puissent se dérouler dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT le risque important de départ d'incendie de forêt sur le site ;

CONSIDERANT le risque lié à l'ordre public.

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès au site de la Plage des Peupliers, commune de Lanobre est règlementé comme suit :

- Interdiction d'accès sur les berges à tous les véhicules motorisés ;
- Stationnement autorisé sur le parking situé en amont avec préservation de l'accès des secours ;
- Interdiction de stationnement au-delà de 22 h 00 ;
- Interdiction de regroupement de personnes ;
- Demande d'autorisation préalable pour l'accès des pêcheurs à réclamer en mairie.

**ARTICLE 2** : Sont délimitées 2 zones réservées et distinctes : zone baignade et zone pêche ;

**ARTICLE 3** : La surveillance de la baignade n'est pas assurée, la baignade est placée sous la responsabilité du baigneur, des parents accompagnant les enfants et s'effectue à leur risque et péril.

**ARTICLE 4** : L'allumage de feu de bois et de barbecue est interdit sur le site ;

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent règlement donneront lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal, le code de l'environnement et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : La commune de Lanobre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de *Champs-sur-Tarentaine*, au S.D.I.S. du Cantal.

Fait à LANOBRE, le 29 juillet 2020

Le Maire,  
Pascal LORENZO

